DEUXIEME ANNEE. — N° 10. 5 AVRIL 1941.

LA LÉGION

ORGANE OFFICIEL DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

PARAIT le 5 et le 20 de chaque mois
Adresse télég. : LÉGIOFRANCE-VICHY

Président : Philippe PÉTAIN

ABONNEMENTS : UN AN, 20 francs

ADMINISTRATION - REDACTION
Hôtel de Séville - VICHY
C. C. postal : Clermont-Ferrand 297-12

XAVIER VALLAT

par **François VALENTIN**

Directeur général de la Légion

LES Légionnaires ont appris avec un vif regret le départ de Xavier Vallat du Secrétariat Général des Anciens Combattants.

Le titre était moins brillant que naguère. Mais le titre importe peu. Xavier Vallat n'avait pas besoin d'être Ministre pour apparaître à tous comme le chef incontesté des Combattants.

Au fur et à mesure que ceux-ci apprenaient à mieux le connaître, ils lui manifestaient une sympathie et une confiance grandissantes.

Et pourtant ils ne savaient pas tout de son œuvre ni de son caractère.

J'ose à peine parler de celui-ci de peur qu'on accuse une amitié très vive de s'exprimer avec excès. Mais quel est donc l'homme qui, ayant approché Vallat, n'a pas été séduit par sa droiture absolue, sa loyauté, son courage, son désintéressement et sa simplicité ?

Aussi bien Vallat aura de multiples occasions nouvelles de manifester ses qualités. Pour aujourd'hui, au moment où il change de poste, il suffit de marquer le rôle énorme qu'il a joué dans celui où l'avait appelé en juillet 1940, la confiance du Maréchal.

Chargé de services administratifs très lourds, il mit toute sa conscience à les réorganiser et à en assurer la bonne marche malgré toutes les difficultés créées par les circonstances. Si son nom ne restera pas attaché à une réforme générale et profondément équitable de la législation sur les Pensions, c'est uniquement par suite du souci qu'il eut de préparer celle-ci avec le maximum de soin et de minutie. Quand il s'agit du sort des victimes de la guerre, on ne saurait bâcler la tâche. Peu soucieux de tirer une gloire personnelle du travail fait dans l'intérêt général, il laisse un projet étudié en toutes ses parties prêt à être adopté.

IL lui suffit d'être le père de la Légion.

La justice demande de ne pas oublier la reconnaissance que lui doivent les Combattants pour avoir su réaliser un désir qu'ils entretenaient de longue date et pour avoir réussi non seulement à les rassembler en un groupement unique et fraternel mais à leur donner, selon les directives du Maréchal, une place privilégiée dans l'Etat nouveau.

Les inimitiés mêmes que ce courage lui valurent ne sont-elles pas un hommage supplémentaire et indirect rendu à son œuvre, si l'on considère les personnes qui les manifestent ?

En permettant aux Combattants de servir encore, de la façon la plus efficace et la plus opportune, la France, il se défendit de satisfaire des ambitions propres. Jamais il ne voulut accaparer pour lui-même la Légion ni même y jouer le rôle de direction auquel il aurait pu légitimement prétendre. Respectueux à l'extrême de l'indépendance de notre mouvement, il se contentait de lui apporter tout son appui moral et de donner à ses dirigeants les conseils que justifiait sa qualité imprescriptible de « Légionnaire numéro deux » — immédiatement après le « Légionnaire numéro un », notre chef à tous.

Dans la nouvelle mission délicate entre toutes, où l'appellent le Maréchal et l'Amiral Darlan, Xavier Vallat sait qu'il garde l'affection fidèle de ses camarades, leur confiance et leur reconnaissance. Il est un de ceux qui, depuis dix mois, ont fait le plus pour la France et sa restauration.

L'INTENDANT Musnier de Pleignes lui succède au Secrétariat général.

Magnifique combattant, père de famille exemplaire, il est le modèle vivant de ce que doit être le « Français du Maréchal ». Entre lui et la Légion, nous pouvons affirmer dès aujourd'hui qu'il existera plus que les liens administratifs indispensables : ceux qui naissent de l'estime et de la compréhension réciproques.

PRENEZ NOTE

du changement d'adresse de la Légion des Combattants

Les bureaux de la direction générale de la Légion française des Combattants, actuellement installés à Vichy, à l'Hôtel Thermal et à l'Hôtel International

seront transférés
à partir du 15 avril
HOTEL DE SEVILLE
9, boulevard de Russie

Tous les services de la Légion seront centralisés dans cet hôtel

Téléphone : 32-23

D'autres lignes téléphoniques seront affectées ultérieurement à la direction générale de la Légion

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'heure des hommes

par

Emile MEAUX

Délégué général de la Légion

L'heure des partis est passée.

L'heure des hommes a sonné.

Renonçant aux vaines querelles de clans et de clochers, ils ont adhéré à la Légion.

Pour leur salut et le salut de la France.

Ce salut qui est dans l'enthousiasme à bien servir, dans la fidélité à l'inspiration française, et seulement française.

Car, se moquant des places et des honneurs, ne voulant rien pour eux, ils n'aiment que la France, ne vivent que pour elle, et pour elle veulent faire la Révolution nationale.

Certes ! beaucoup d'entre-nous l'attendaient depuis longtemps, mais elle était impuissante à prendre corps, parce que tous nos mouvements, tous nos élans s'épuisaient en de vagues agitations de Comités électoraux, en d'inutiles réunions publiques.

Tout cela est le passé.

La Révolution Nationale ne ressemblera pas aux autres révolutions.

Elle consistera dans le recouvrement de notre nature d'homme et de français.

Elle sera un changement brusque et profond qui ne fera pas simplement disparaître un état de fait, mais qui fera prendre son véritable sens aux mots : Famille, Métier, Patrie.

Elle façonnera des hommes vrais, des hommes de France, selon un esprit français, des méthodes françaises avec des matériaux français.

Mais, pour cela, il faut agir vite et fort.

Il faut faire participer le peuple à la création de cet ordre nouveau.

C'est donc à la Légion, qui est le peuple de France et le meilleur de ce peuple, de faire la Révolution nationale.

NOTRE foi en nous-mêmes n'a pas fléchi. Nous subissons une épreuve dure. Nous en avons surmonté d'autres. Nous savons que la patrie demeure intacte tant que subsiste l'amour de ses enfants pour elle. Cet amour n'a jamais eu plus de ferveur.

Maréchal PETAIN.

(*Appel du 23 juin 1940.*

PARTIE OFFICIELLE

I. Nominations

Par décision du Maréchal Pétain sont nommés :

Président de la Légion pour la Charente : Général Nadal.

Président de la Légion pour Shanghaï : PLESSIS, combattant des deux guerres.

Président de la Légion pour Madagascar : FORGOT.

Président de la Légion pour l'Espagne : CLAUDE.

■

II. Directives générales

AIDE AUX FAMILLES DES PRISONNIERS

Le Directeur général de la Légion française des Combattants aux Présidents départementaux.

Vichy, le 3 avril 1941.

Les réponses faites à ma lettre du 21 mars montrent l'ampleur et la généralité des activités légionnaires en faveur, non seulement des prisonniers, mais plus encore de leurs familles.

Madame la Générale Huntziger ayant pris la gnéreuse initiative de constituer « l'Œuvre de la Famille du Prisonnier » dans le sein du Secours National, et cette œuvre ayant reçu l'approbation de Monsieur le Maréchal Pétain, il a été facile de souligner les raisons exceptionnelles qu'avait la Légion d'être intimement associée à cette activité.

Ces raisons sont **PRATIQUES**, car la Légion est partout ; **PSYCHOLOGIQUES** car les combattants comprennent leurs camarades absents et ont le devoir de les remplacer dans la mesure du possible; **NATIONALES** car il importe de créer dès maintenant entre la Légion et les familles de prisonniers des liens étroits qui prépareront efficacement l'intégration dans la France nouvelle des soldats actuellement retenus en captivité.

IL A DONC ETE ENTENDU ENTRE LE SECOURS NATIONAL ET LA LEGION QU'A CHAQUE ECHELON SERAIT DESIGNE, PAR COMMUN ACCORD, AUPRES DU DELEGUE DU SECOURS NATIONAL, UN ADJOINT LEGIONNAIRE CHARGE D'AIDER LE PREMIER DANS CETTE MISSION NOUVELLE.

Cette organisation permettra d'une part de coordonner les efforts entrepris, d'autre part d'utiliser les résultats déjà acquis en manière de fichiers, recensements, etc... enfin de mettre au service des familles de prisonniers les ressources considérables dont peut jouir le Secours National.

Vous voudrez bien déterminer les détails d'application de cette entente avec Monsieur le Délégué du Secours National dans votre département, qui a reçu de son côté, les instructions dont je joins la copie à cette directive.

François VALENTIN.

■

DES LIVRES POUR LES PRISONNIERS

Le Directeur général de la Légion française des Combattants aux Présidents départementaux.

Vichy, le 31 mars 1941.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours d'une réunion tenue sous les auspices de la Croix-Rouge Française, à Vichy ont été examinées les possibilités d'action pour l'aide intellectuelle à apporter aux prisonniers de guerre.

Il a été décidé la création dans chaque département d'un comité comprenant le Préfet, le Président départemental de la Légion, le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie et le Délégué départemental de la Croix-Rouge.

Ce Comité a pour mission d'absorber les comités existants et de tendre avant tout à réunir des livres susceptibles d'être envoyés aux prisonniers.

Des Comités semblables seront constitués dans les chefs-lieux d'arrondissement.

En vous signalant cette initiative, je suis sûr que vous lui apporterez tout votre concours.

Croyez, mon cher Président, à mes sentiments les meilleurs.

François VALENTIN.

■

COTISATIONS FAMILIALES

Le Directeur général de la Légion française des Combattants aux Présidents départementaux.

Vichy, le 5 avril 1941.

I. — Lorsque plusieurs Légionnaires ou Amis de la Légion appartiennent au même foyer, il est inu-

tile de servir le journal à chacun d'eux: il suffit d'un abonné par foyer.

Il est, en outre, désirable d'alléger la contribution totale que, sous forme de cotisations, les membres d'une même famille peuvent verser à la Légion.

C'est pourquoi il est créé une « cotisation familiale » de 10 fr, SANS ABONNEMENT AU JOURNAL, pour les Légionnaires ou Amis de la Légion dont un membre de la famille, vivant sous le même toit, paie déjà une cotisation entière de 16 fr.

II. — La répartition de cette cotisation de 10 fr. entre les différents échelons de la Légion sera la suivante :

Section communale	**3 fr.**
Union départementale	**4 fr.**
Union provinciale	**1 fr.**
Directoire National	**2 fr.**

Jusqu'à ce que les provinces soient constituées, le franc destiné à l'Union provinciale sera réparti par moitié entre l'Union départementale et le Directoire.

III. — La cotisation familiale sera perçue en échange d'un timbre unique pour l'année. Ce timbre sera vendu :

Par le Directoire : 2 fr. 50 aux Unions départementales; 2 fr. l'unité, au Comité Central de l'Afrique du Nord.

Par les Union départementales : 7 fr. l'unité aux Sections.

Par les sections : 10 fr. aux Légionnaires ou Amis de la Légion.

IV. — Le « timbre familial » à 10 fr. sera collé sur la carte, à l'emplacement habituel.

Pour le contrôle, le numéro de la carte du membre de la famille payant la cotisation de 16 fr. et vivant sous le même toit, devra être inscrit sur la vignette mobile qui accompagne le timbre.

Cotisation familiale N°.....	**1941**	**DIX Francs**

V. — Les commandes de timbres de cotisations familiales pour l'année 1941 peuvent être dès maintenant adressées au Directoire par les Unions départementales.

François VALENTIN.

IL FAUT ENLEVER

LE VIRUS POLITIQUE

A CE PAYS

Amiral DARLAN.

Tribunaux d'honneur

Basses-Pyrénées

MM. *le général Berdalle*, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 14-18 et des T.O.E. — *Lieutenant-colonel Avril*, officier de la Légion d'honneur, 7 citations, croix de guerre 14-18 T.O.E. et 39-40. — *R.P. Bordachar*, ancien aumônier militaire, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, combattant volontaire. — *Capitaine Cangaston*, juge au Tribunal des Pensions, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre. — *Soldat Louis Cambaret*, amputé de guerre 39-40.

Haute-Vienne

MM. *de Léobardy*, colonel en retraite, à la Jonchère-Saint-Maurice. — *Fournier*, général en retraite à Limoges. — *Calvet*, premier président à la Cour d'Appel de Limoges. — *Poutout*, employé à la S.N.C.F., combattant de 1914-1918, médaillé militaire, pensionné de guerre à 40 %, 43, rue Saint-Léonard, à Limoges. — *Nardaud*, employé de commerce, combattant de 1939-40, Croix de guerre, 13, place des Carmes, à Limoges.

Suppléants :

MM. *Renard*, instituteur, combattant de 1914-1918, chevalier de la Légion d'honneur, médaillé militaire, Croix de guerre, pensionné de guerre à 100 %, 12, rue des Basses-Palisses, à Limoges. — *Faucher*, linotypiste, combattant de 1939-40, Croix de guerre, 9, rue Soufflot, à Limoges.

La Fédération des blessés du poumon, celle des Poilus d'Orient et l'association des A. C. des Dardanelles sont dissoutes

Sur la foi de leurs statuts, et en vertu des dispositions d'exception des articles 5 et 7 de la loi du 29 août 1940, portant création de la Légion française des Combattants, le secrétaire général des anciens combattants avait autorisé à subsister la Fédération des blessés du poumon, la Fédération des Poilus d'Orient et celle des Anciens Combattants des Dardanelles, au titre, la première, d'organisme spécialisé, les secondes d'amicales régimentaires de l'armée.

Un examen plus approfondi de leur fonctionnement ayant établi que ces groupements ne répondaient pas, en réalité, aux conditions prévues pour le maintien de certains groupements, le secrétaire général des Anciens Combattants, à la date du 25 mars, a retiré l'autorisation provisoire précédemment accordée.

En conséquence, ces associations tombent sous le coup des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 de la loi du 29 aûot, et sont dissoutes.

UNE DATE

SEIZE juin 1940. Vous souvenez-vous ? Les Français, fuyant l'invasion peuplent les chemins de leurs cohortes douloureuses. C'est l'exode — avec toutes ses cruautés — de milliers et de milliers de familles que la terreur a chassées de la quiétude des foyers. Des Ardennes au sud de la Loire, un cri de colère monte de la terre de France, plus fort même que la plainte et que les gémissements.

La radio nationale qui apportait naguère dans nos demeures le commentaire du combat, s'est tue. Plus rien... Le silence, le silence lourd de toutes les menaces qui se devinent et se précisent par les échos de la multitude qui s'enfuit.

Le seize juin, le speaker officiel reprend son emploi. Et voici qu'il annonce une allocution du maréchal Pétain. Toute la France — ou ce qu'il en reste — est à l'écoute, haletante. La voix du Maréchal retentit :

« Français ! A l'appel de Monsieur le Président de la République, j'assume, à partir d'aujourd'hui, la direction du Gouvernement de la France. »

Cette phrase, cette simple phrase, comme elle tinte joyeusement — malgré le malheur — aux oreilles françaises ! Une lueur d'espoir éclaire notre sombre misère. Nous nous sentions au fond du trou noir qu'a creusé notre infortune, et voici que l'appel d'en haut fait redresser les têtes.

Un salut à l'armée « qui lutte avec un héroïsme digne de ses longues traditions militaires », et c'est la phrase magnifique que l'Histoire gravera dans le marbre :

« SUR DE L'APPUI DES ANCIENS COMBATTANTS QUE J'AI EU LA FIERTE DE COMMANDER, SUR DE LA CONFIANCE DU PEUPLE TOUT ENTIER, JE FAIS A LA FRANCE LE DON DE MA PERSONNE POUR ATTENUER SON MALHEUR. »

Ah! comme ils touchent le cœur des gars de Verdun ces mots de confiance qui, déjà, les enrôlent pour les tâches futures du relèvement et du sacrifice. A cet instant frémissant, le pacte est conclu entre le chef de 1914-18 et ses vieux soldats.

La guerre durera encore six jours, six longs jours durant lesquels des soldats mourront pour sauver l'honneur. Mais soutenue par la présence du Maréchal qui a chargé sur ses épaules l'humiliant fardeau de la défaite, la France attend et veut espérer... Elle a désormais un chef à obéir et un père à aimer.

Souvenons-nous de cette date du seize juin. Au calendrier de l'Histoire, elle marquera la première étape de la résurrection française.

Georges PINEAU.

DISCOURS DU GENERAL LAURE

Secrétaire général du Chef de l'Etat

L'Union départementale de la Légion Française des Combattants du Rhône a consacré dans une manifestation grandiose qui s'est déroulée à Lyon, le 30 mars, le rassemblement des Combattants des deux guerres.

A cette occasion, le général Laure, Secrétaire général du Chef de l'Etat, a prononcé lors de la remise des fanions aux Sections de la Légion, place Bellecour, le discours que nous publions ci-dessous. Bien que nos Camarades l'aient certainement déjà tous lu, nous pensons qu'ils seront heureux de le retrouver ici comme un document particulièrement important, qui marque une nouvelle étape de la vie de la Légion, de son esprit, et de son rôle au service du Maréchal, c'est-à-dire de la France.

« Au nom du Maréchal Pétain, votre Président et Chef de l'Etat, je vous remets les fanions de vos sections de la ville de Lyon. Ils seront pour vous le signe du ralliement, et chaque fois que vous vous grouperez autour d'eux, ce sera pour remplir au mieux l'un des devoirs qui vous incombent dans l'ordre moral, civique et social.

Ce triple but que vous poursuivez, je tiens à le rappeler pour écarter l'absurde accusation que l'on vous adresse parfois d'être une « Légion prétorienne », c'est-à-dire un foyer de trouble et d'agitation. Vous voulez, au contraire, le redressement national pour le bon ordre et la concorde. Si vous êtes déjà si nombreux à vous compter, et si décidés à réaliser votre tâche, c'est que vous sentez le pays entier venir à vous et vous dire sa confiance. A cet appel, vous répondrez : « Présent », sans forfanterie, avec résolution.

« VOUS ETES L'AURORE DE DEMAIN »

Mais, même parmi vos amis, quelques-uns vous comprennent mal et, tout en vous entourant de leur respect, tendent à minimiser votre rôle. Ils reconnaissent l'éclat de vos services, vous acclament quand vous passez avec vos fanions, vos chevrons et vos décorations. Ils saluent les traditions valeureuses et le noble idéal que vous représentez en s'écriant: « Chapeau bas, voici la vieille France.»

Ce cri ne vous satisfait point, et vous avez raison. Vous n'êtes pas le crépuscule d'hier. Vous êtes l'aurore de demain. Non la lumière qui, très loin, éclaire une dernière fois notre horizon avant de s'éteindre, mais l'ardent soleil qui se lève pour réchauffer la terre, la purifier et la féconder. Vous êtes la force naissante qui refera la France, et je veux en indiquer sommairement les éléments constitutifs.

« VOUS ETES DES HOMMES DE COMMANDEMENT ET D'OBEISSANCE »

C'est d'abord, votre esprit de discipline, basé sur le sens latin et chrétien de la nécessaire hiérarchie. Vous êtes à la fois des hommes de commandement et d'obéissance. Chacun d'entre vous remplit sa tâche à la place qui lui est assignée, avec désintéressement, sans ambition, et nous aimons à voir d'anciens chefs qui rentrent dans le rang pour se subordonner à de plus jeunes, affirmant ainsi le principe qu'au sein de la Légion le commandement n'est le privilège de personne.

Votre loi, c'est de rechercher, grâce à l'expérience que vous avez de votre société, le maximum de garanties pour le choix des personnes à qui seront confiés les leviers de commande, puis de vous soumettre à l'autorité, quand elle est désignée et instaurée : à vos présidents locaux, qui sont l'émanation directe de vos sentiments et de vos aspirations ; aux représentants du pouvoir central, en particulier aux préfets, dont vous savez les lourdes responsabilités, pour être leur lumière et leur aide, avec un bon vouloir de constante et loyale collaboration ; à votre directeur François Valentin, que je suis heureux de voir à mes côtés, l'animateur à la parole vibrante qui sait réaliser en lui la synthèse de votre doctrine par sa vie laborieuse et familiale, par son amour de la Patrie ; à l'amiral Darlan, ministre de l'intérieur, qui a signé la charte précisant votre mandat, vous porte la plus grande affection et entend s'appuyer sur vous dans le cadre des directives que vous avez reçues ; au maréchal Pétain, qui gouverne et incarne la France, et j'ajouterai, avec ceux d'entre vous dont la foi monte encore plus haut, à Dieu, qui protège la France.

« VOUS ENTENDEZ ETRE DES HOMMES D'ACTION DANS L'UNION »

Vous entendez, d'autre part, être des hommes d'action dans l'union. Vous avez éloigné de vos pensées et de vos programmes tout ce qui aurait pu vous diviser, tout ce qui, après la précédente guerre, avait fait passer, parfois, parmi vous, le souci des intérêts particuliers avant celui des intérêts généraux.

Vous pouvez vous réclamer à juste titre de cette haute qualité morale dont vous avez donné la preuve sur les champs de bataille et qui inspire aujourd'hui, dans notre immense épreuve, vos existences privées comme votre participation à la vie publique. Vos exemples et votre apostolat grossiront de jour en jour les effectifs des « Français du Maréchal », clairvoyants et tolérants, vous n'exclurez personne de ceux que vous appelez « Les Amis de la Légion », même s'ils ont montré dans le passé quelque hésitation à comprendre votre idéal.

« VOUS VOUS CONSACREZ A UNE GUERRE DU BIEN »

On vient à vous parce que vous vous consacrez à « une guerre du bien » que vous vous penchez vers ceux qui souffrent le plus et qui sont, en ce moment, nos prisonniers ainsi que leurs familles, ces familles qui vous sont chères et que vous associez à toutes vos réunions. De vos deniers, bien que vous ne soyez pas riches, de votre cœur largement ouvert, de vos bras courageux, vous aidez les uns et les autres en préparant l'heure bénie de la reconstitution des foyers. Grâce à vous, les combattants de la guerre 1939-1940 savent que leur place est réservée dans vos rangs, que vous vous préoccupez d'assurer leur réinstallation dans leur patrie retrouvée et que par là vous soulagez leurs peines et leurs soucis.

Soyez-en remerciés, ainsi que de ce que vous faites, avec la même générosité, pour une meilleure justice sociale, selon les conseils que vous a donnés le Maréchal dans son discours de Saint-Etienne, et en pensant aux populations des campagnes comme à celles des villes. Enfin, l'enfance et la jeunesse se serrent autour de vous, sous le rayonnement des trois couleurs que vous leur apprenez à honorer et à servir, vous qui êtes les héritiers des magnifiques traditions de notre armée, cruellement atteinte par le malheur, mais toujours digne de ses inoubliables gloires.

« ...POUR VOUS COMME POUR LE MARECHAL, L'HEURE DU REPOS N'A POINT SONNE »

Faites passer dans le sang et l'âme de vos enfants votre volonté de restauration morale et sociale de la France et de son empire ! Tenez-les prêts à prendre l'outil et la charrue quand ils tomberont de vos mains épuisées par les fatigues ou par l'âge ! Mais pour vous comme pour le Maréchal, l'heure du repos n'a point sonné.

Dans cette illustre cité d'honneur et de travail, dans le pays tout entier, vous resterez sur la brèche pour en réparer les ruines. Vos familles et la Patrie, vos campagnes et vos villes portent vers vous leurs regards confiants. Vous tenez entre vos mains leur régénération. Elles peuvent tout avec vous.

Légionnaires, conscients de votre force de redressement national, servez-vous en dans l'esprit de discipline et d'union que le Maréchal vous recommande, et que partout où vous apparaîtrez s'élève cette clameur : « Salut à la Légion et Vive la France de demain ! »

La rédemption de notre génération

par **Georges RIOND**

JE viens de parcourir un émouvant dossier : une vingtaine de lettres écrites à l'intention du Maréchal par des collégiens de treize ans. « Je ne peux pas, écrit l'un d'eux, jurer comme les Légionnaires d'aimer et de servir la France, mais je le jure dans le fond de mon cœur et j'essaye de faire de ces deux mots le but de ma vie ».

J'assistai, il y a quelques jours, au premier envoi des couleurs devant un millier de jeunes garçons. Je garde encore la vision des visages bouleversés et des corps tendus au moment de la « Marseillaise ».

Quels seront les sentiments de tous ces adolescents soulevés par l'amour de leur patrie lorsque, devenus hommes et conscients de la catastrophe de 1940, ils feront le compte des responsabilités de leurs aînés ?

NOUS avions, nous, grandi dans l'exaltation du prestige de la France. Nous n'avons pas aperçu, aveuglés que nous étions par les prophètes de la facilité, l'irrémédiable mal qui allait entraîner la décadence.

L'atroce révélation de la défaite a soufflé la colère en nos cœurs.

Colère contre un état qui a trahi sa mission en dilapidant un patrimoine dont nous étions en droit d'escompter l'héritage.

Colère contre les institutions qui ont dupé les citoyens et fait le jeu des coquins.

Colère contre la société dévoyée qui a jugulé nos élans, avili notre idéal, brisé nos forces pour finalement nous vouer à l'opprobre.

Colère aussi contre les aînés qui, après avoir atteint le summum de l'héroïsme dans la guerre, se sont amollis dans la paix et se sont laissés manœuvrer par des m'as-tu-vu et par des profiteurs.

POUR avoir senti cette colère, nous savons quelle exaspération peut dresser une génération contre ses devancières coupables.

Et nous nous sentons accablés d'avance par la révolte de nos enfants, si nous ne réussissons pas à renover notre pays avant de leur céder la place.

Les vétérans de la Grande Guerre, contre qui nous lançons le reproche d'avoir perdu la paix, étaient rentrés dans leurs foyers en rapportant la Victoire. Et toutes nos rancœurs s'apaisent à la contemplation de l'immensité de leur gloire.

Nous, nous sommes revenus battus et misérables. Nos fils ne voudront plus savoir si notre désastre a été entraîné par le crime de quelques-uns. Il n'accepteront aucune circonstance atténuante. Nous demeurerons à leurs yeux des vaincus...

Et rien que des vaincus. A moins que nous ne sachions, après avoir tenté de sauver l'honneur du drapeau, racheter le prestige de la Patrie en rebâtissant sur les ruines une nation noble et pure.

AU regard de l'histoire, la rédemption de notre génération dépend donc aujourd'hui du sort du combat civique que nous avons engagé sous le signe de la Légion.

Qu'on ne s'étonne donc pas de nous voir aussi solidement attelés à la tâche, aussi résolus à mener à bien notre entreprise, aussi acharnés à abattre les obstacles et aussi convaincus du succès.

Nous luttons sous les yeux de nos fils.

Une réunion des jeunes à Vichy

Les nombreuses lettres que nous avons reçues après la radiodiffusion d'une réunion des Jeunes Légionnaires de la section de Vichy, prouvent l'intérêt qu'elle a soulevé non seulement parmi les Combattants de 39-40, mais aussi parmi les aînés de 14-18.

Quelques-uns nous ont posé cette question : « Pourquoi, puisque les anciens et les nouveaux sont fraternellement unis à la Légion, avez-vous fait une réunion rassemblant seulement les Jeunes ? »

Pourquoi ? les raisons sont multiples :

Les aînés, ne peuvent oublier qu'ils ont eu 25 ans et ce que leur a valu l'inexpérience de cet âge. Ils se souviennent — pour ceux qui ne veulent pas chicaner avec leur passé — des jugements, parfois cruels, qu'ils formulaient sur les hommes de la cinquantaine.

Les jeunes d'aujourd'hui sont-ils bien différents dans leurs appréciations ? Peut-être pas, surtout si l'on pense à tout ce que la défaite peut remuer d'amertume. Et puis les aînés ne sont-ils pas « ceux de l'autre », la victorieuse, avec tout ce qu'elle a représenté dans leur adolescence, de prestige et de gloire ?

Cependant, ils savent bien maintenant que les bons ouvriers de 1914-1918, ont été les médiocres artisans de la Paix et qu'ils peuvent utilement travailler à relever la Patrie blessée.

Certes, beaucoup redoutent, par un sentiment qui peut presque être qualifié de pudeur, et cela à leur honneur, d'être « en flèche » dans le mouvement Légionnaire. N'est-ce pas aux aînés qui savent bien « ce que c'est » à enlever cette appréhension ?

Qui peut nier aujourd'hui qu'après 1918 nous ayons manqué le coche ? N'en serait-il pas autrement si nous avions connu à nos côtés des amis sûrs, déjà chevronnés dans la bagarre, qui auraient guidé nos pas ? Peut-être aurions-nous craint l'étouffement de nos voix ! Les aînés, en disant aux jeunes : « réunissez-vous entre vous, exprimez-vous librement », lèvent cette contrainte et exaltent le dynamisme de l'avant-garde de la Révolution Nationale.

Les jeunes, dans la France de demain, auront, espérons-le, les cartes maîtresses. A nous de les aider en mettant tous les atouts dans leur jeu.

Alban DULONG,
Président de la section de Vichy.

Adressez votre abonnement à **" La Légion "**
UN AN : 20 Francs
Compte chèque postal :
Publications de la Légion française des Combattants
Hôtel de Séville, Vichy (Allier)
Clermont-Ferrand 297-12

Pour relever la France, que faut-il ?

LEGIONNAIRE,

La France a besoin de toi. Le chef glorieux qui l'incarne à nos yeux t'appelle. Réponds : « Présent ! »

De quoi s'agit-il ?

Notre pays, égaré par un siècle et demi d'idéologie, période pendant laquelle il a connu, sans pouvoir se tenir à aucun, les régimes les plus divers, deux empires, deux restaurations, trois républiques, se réveille comme d'un rêve devant des ruines et prend conscience avec stupeur d'un désastre qui est l'un des plus grands de son histoire.

Pour la relever que faut-il ?

D'abord qu'il se rende compte des erreurs qui l'ont amené là, qu'il se délivre enfin des mensonges qui lui ont fait tant de mal : sa foi dans un progrès continu et indéfini qui se réalise comme de lui-même, sans effort de notre part ; son optimisme béat qui le poussait à se représenter les choses, non comme elles sont, mais comme il aurait désiré qu'elles fussent ; son individualisme abstrait qui concevait l'homme comme indépendant de sa famille, de sa province, de sa patrie ; son féminisme qui, tenant la femme pour identique à l'homme, faisait abstraction de sa vocation maternelle et de son rôle nécessaire au foyer ; son socialisme utopique enfin qui le portait à se nourrir de chimères, comme s'il avait suffi de voter à gauche pour devenir riche et de réunir des orateurs à Genève pour avoir la paix.

Ce qu'il faut ensuite, c'est que les Français se fassent sur toutes choses des idées justes et claires en lieu et place des idées fausses et des notions confuses qui les ont aveuglés et trompés, qu'ils prennent la peine d'étudier les questions avant de se faire une opinion sur elles et qu'ils s'abstiennent de juger quand les données essentielles du problème leur échappent, qu'ils se rendent bien compte surtout que les questions sociales et politiques sont les plus difficiles de toutes, qu'elles exigent pour être traitées avec compétence de longues et difficiles études et un sérieux apprentissage, et que ce n'est pas dans ce domaine qu'on peut tout savoir sans avoir rien appris.

Ce qu'il faut encore, c'est qu'ils se fassent une âme nouvelle en renonçant aux habitudes de laisser-aller, d'insouciance, de paresse, à l'amour exagéré et exclusif du bien-être et du confort, qu'ils s'arment de courage, de patience, de persévérance, qu'ils remplacent leur optimisme facile par un pessimisme viril.

Légionnaire, pense à ces choses et enseigne-les en prêchant d'exemple. Et si, au cours de la lutte longue et pénible que tu engages contre le destin, tu connais des heures de lassitude ou de découragement, dis-toi que las et découragé tu dois agir quand même comme si tu ne l'étais point : Aie sans cesse présente à l'esprit la belle maxime de Guillaume le Taciturne : « Il n'y a pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ».

André JOUSSAIN.

TEXTES LÉGISLATIFS à connaître

Journal officiel du 21 mars 1941

— Arrêté concernant l'attribution d'une allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 1260).

Journal officiel du 22 mars 1941

— Loi tendant à faciliter la réparation rapide des immeubles bâtis partiellement endommagés par faits de guerre (p. 1262).

— Loi modifiant et complétant la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre (p. 1262).

— Loi sur le service civique rural (p. 1265).

— Loi sur la réquisition de la main-d'œuvre adulte nécessaire à l'exécution des travaux de la campagne agricole de 1941 (p. 1265).

— Loi portant interdiction de l'emploi de la main-d'œuvre agricole dans les divers chantiers de travaux non agricoles (p. 1266).

Journal officiel du 23 mars 1941

— Loi du 3 mars 1941 modifiant, en raison des circonstances nées de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation maritale (p. 1278).

Journal officiel du 24 mars 1941

— N° 1329. Loi du 22 mars 1941 relative au Conseil national (p. 1290).

Journal officiel du 27 mars 1941

— N° 972. Décret du 28 février 1941 et arrêté du 26 mars 1941 instituant un comité d'organisation professionnelle et en fixant la composition (p. 1316).

Aujourd'hui que la France est en proie au malheur véritable, il n'y a plus de place pour les mensonges et les chimères

IL FAUT QUE LES FRANÇAIS S'ATTACHENT A SUPPORTER L'INEVITABLE, FERMEMENT et PATIEMMENT

MARECHAL PETAIN
Appel du 13 août 1940.

Journal officiel du 28 mars 1941

— Arrêté du 20 mars 1941 relatif à la récupération des vêtements usagés (p. 1343).

— Liste des militaires blessés ou malades rapatriés (15, 16, 19, 20, 21, 22 janvier 1941) (p. 129a à 144a).

Journal officiel du 30 mars 1941

— Arrêté du 27 mars 1941, relatif à la création du « Recueil analytique » des décisions de majoration ou de fixation de prix (p. 1376).

— N° 1126. Décret du 13 mars 1941, sur les livres scolaires en usage dans l'enseignement secondaire (p. 1379).

Journal officiel du 31 mars 1941

— N° 1447. Loi du 29 mars 1941 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1941 les dispositions de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par la loi du 23 octobre 1940 (p. 1386) (renouvellement des cadres administratifs).

— N° 1451. Décret du 29 mars 1941 portant nomination du secrétaire général des anciens combattants (p. 1386).

Journal officiel du 1er avril 1941

— N° 1443. Loi du 29 mars 1941 fixant les crédits applicables aux dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1941 (p. 1402) et annexes (P. 145 à 183a) (budget).

Journal officiel du 2 avril 1941

— N° 975. Loi du 3 mars 1941 portant extension de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 aux fonctionnaires victimes de la guerre actuelle (p. 1418).

— N° 1372. Loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal (p. 1419).

Journal officiel du 3 avril 1941

— N° 1287. Loi du 21 mars 1941 portant création d'une cour criminelle spéciale (p. 1434).)

LEGIONNAIRES !

Le Maréchal compte sur chacun de vous...

LA LOI DU 17 JUILLET 1940
destinée à renouveler les cadres des administrations
EST PROROGÉE

Le STATUT des Fonctionnaires

Le « Journal Officiel » du 31 mars, publie le texte de loi du 29 mars 1941, prorogeant jusqu'au 30 septembre prochain les dispositions de la loi du 17 juillet 1940.

Ce texte est précédé du rapport au Maréchal reproduit ci-après :

Vichy, le 29 mars 1941.

Monsieur le Maréchal,

L'une des tâches les plus urgentes auxquelles votre Gouvernement a dû faire face dès son arrivée au pouvoir a consisté à renouveler les cadres des administrations publiques en écartant les éléments qui en raison, soit de leur activité antérieure, se montraient incapables de collaborer sincèrement et efficacement à l'œuvre de rénovation nationale au poste où ils étaient placés.

C'est pourquoi la loi du 17 juillet 1940 a permis au Gouvernement de relever les agents des services publics de leurs fonctions en dehors des formes prévues par les lois ou règlements en vigueur. Cette loi, dont l'effet était limité au 31 octobre, a dû être prorogée jusqu'au 31 mars 1941.

Mais, en raison de la tâche à accomplir et de la nécessité de n'agir qu'avec discernement et sans désorganiser les services, certaines administrations n'ont pas encore pu mener entièrement à bien les mesures entreprises depuis le 17 juillet 1940.

C'est pourquoi il apparaît indispensable de décider une nouvelle prorogation jusqu'au 30 septembre prochain.

Tel est l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Toutefois, il apparaît nécessaire de marquer nettement que ces mesures exceptionnelles, imposées par les circonstances, n'ont qu'un caractère temporaire et que, dès maintenant, le Gouvernement se préoccupe d'assurer aux fonctionnaires les garanties de stabilité auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

C'est pourquoi nous proposons de mettre à l'étude immédiatement un projet de loi portant statut des fonctionnaires.

Réalisant ainsi une promesse trop longtemps différée, cette loi aura un double objet :

D'une part, elle mettra un terme à l'extrême diversité qui règne actuellement dans les statuts particuliers des administrations, diversité qui confine, bien souvent, au désordre;

D'autre part, tout en assurant aux fonctionnaires, pour autant qu'ils resteront fidèles à leur devoir, l'assurance d'une carrière en rapport avec leurs aptitudes et à l'abri de l'arbitraire, elle restaurera les notions trop souvent perdues de vue de l'autorité de l'Etat, de la responsabilité des Chefs et de la dignité de la fonction publique.

Veuillez agréer, etc.

***

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français.

Le Conseil des ministres entendu,
Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — *Est prorogée jusqu'au 30 septembre 1941 la période d'application de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par la loi du 23 octobre 1940, concernant les magistrats, les fonctionnaires et agents civils ou militaires relevés de leurs fonctions.*

ART. 2. — *Le présent décret sera publié au* Journal Officiel *et exécuté comme loi de l'Etat.*

Fait à Vichy, le 29 mars 1941.

Ph. PETAIN.

Pour les Fonctionnaires victimes de la guerre 1939-40

Le « Journal Officiel » du 2 avril publie le texte de loi, reproduit ci-dessous, du 3 mars 1941, étendant aux fonctionnaires victimes de la guerre actuelle les dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Ainsi que le rappelle le rapport qui précède ledit texte:

Aux termes de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, tout fonctionnaire ayant, pendant sa présence sous les drapeaux au cours de la guerre 1914-1918 ou des expéditions postérieures déclarées campagnes de guerre, soit reçu des blessures, soit contracté des maladies ayant ouvert droit à pension, a le droit, en cas d'indisponibilité constatée résultant de ses infirmités, d'être mis en congé avec traitement intégral jusqu'à son rétablissement et éventuellement sa mise à la retraite, sans qu'en aucun cas le total des congés ainsi accordés puisse, pour un même agent, excéder deux ans.

Il apparaît équitable de faire bénéficier des mêmes avantages les fonctionnaires qui, au cours de la guerre actuelle, ont été réformés avec pension à la suite de blessures ou de maladie.

***

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le Conseil des ministres entendu,
Décrétons :

Article premier. — Le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 est étendu aux fonctionnaires qui, au cours de la guerre actuelle, ont reçu des blessures ou contracté une maladie ayant ouvert droit à pension au titre de la loi du 31 mars 1919, modifiée, et à la suite desquelles ils sont restés atteints d'infirmités et ont été réformés à titre temporaire ou définitif.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 mars 1941.

Philippe PETAIN.

TRAVAILLEZ POUR VOUS

ET POUR VOTRE PAYS !

Vos économies vous rapporteront
un bel intérêt, payé d'avance
si vous les placez en Bons du Trésor.
En outre
Vous pourrez disposer de votre argent à tout moment
car les Bons du Trésor peuvent être escomptés ou **vendus** à des conditions qui garantissent votre prix d'achat.

Aidez à reconstruire la France, à donner à tous du travail, tout en sauvegardant vos intérêts personnels

SOUSCRIVEZ AUX

BONS DU TRÉSOR

TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR

Bons à 2 ans d'échéance	**3 %**
Bons à 1 an d'échéance	**2,5 %**
Bons à 6 mois d'échéance	**2 %**
Bons de 75 jours à 105 jours d'échéance	**1,75 %**

L'Almanach de la Légion pour 1942

L'Almanach de la Légion pour 1942, paraîtra en octobre 1941. Les commandes devront être faites directement aux Unions départementales et non au Siège central de la Légion, comme cette année. Des bulletins de souscription seront encartés, en temps voulu à l'intérieur de la Légion.

Les librairies et les gares ne seront dorénavant servies que dans le mois de décembre, lorsque les sections auront épuisé leurs propres facultés de vente.

Les grandes lignes du sommaire seront les mêmes que celles de l'an dernier : Notre Patrie. — Notre Chef. — Notre Légion. Travail. — Famille. — Renseignements pratiques. — Nouvelles, contes, fantaisies. — Récits de guerre 1914 *et* 1939, *etc.*

Les illustrations seront beaucoup plus nombreuses que dans l'almanach dernier. Le papier sera d'excellente qualité.

Si des Légionnaires ont des idées à nous donner, nous les accepterons volontiers.

Nous désirons connaître les Légionnaires qui ont approché le Maréchal et qui peuvent nous aider à composer « La Vie Populaire du Maréchal » *dont il est parlé dans l'almanach de* 1941, *pages* 30 *et suivantes.*

Nous demandons aux présidents départementaux et communaux de nous faire connaître les noms et adresses de Légionnaires qui ont honoré leur pays dans quelque branche que ce soit : lettres, sciences, arts, armée, explorations, œuvres sociales, missions, etc... Nous devons montrer aux Français, et en particulier aux jeunes générations, que les combattants constituent l'élite du pays dans tous les domaines. L'Almanach publiera chaque année les photographies et les biographies de ces Français de première classe.

Un grand nombre de Légions départementales auront des éditions régionales contenant notamment : un exposé de l'activité de la Légion départementale, les photos des membres du Comité départemental et des présidents des principales localités, les noms des présidents communaux, des pages d'histoire locale, etc...

PORTRAIT EN COULEURS DU MARÉCHAL

Le succès de ces portraits, VENDUS PAR LA LEGION au PROFIT DU SECOURS NATIONAL est immense.

Dans les départements de l'Allier et de la Corrèze, la proportion de un portrait par 30 habitants a été atteinte.

L'attention des chefs de propagande est à nouveau attirée sur la nécessité de hâter la vente de ces portraits.

CHAQUE FOYER FRANÇAIS DOIT POSSEDER LE PORTRAIT EN COULEURS DU MARECHAL.

LE SALUT DE LA FRANCE
que mettraient en danger
nos discordes
SERA LA RECOMPENSE
DE NOTRE UNION

Un de vos concitoyens vit en ce moment sans savoir qu'il gagnera le prochain gros lot de la LOTERIE NATIONALE

Pourquoi ne serait-ce pas vous ?

En tous cas il y a plus de **214.000** lots

ACHETEZ VOTRE BILLET DÈS AUJOURD'HUI

LOTERIE NATIONALE

AURILLAC. — Imprimerie Moderne
Le Gérant : Georges PINEAU.

Travail exécuté par des anciens combattants payés au tarif syndical.

Service de Ventes de la LÉGION

Le Mémorial de France

Il a été tiré de ce livre une édition spéciale pour la Légion, au prix de 12 francs. Les Présidents des Unions Départementales fixeront le prix de vente à leurs Sections en fonction des instructions particulières qu'ils ont reçues à ce sujet.

ADRESSEZ VOS COMMANDES A VOTRE UNION DEPARTEMENTALE

Le Mémorial de l'Empire

Le *Mémorial de France*, paru il y a quelques mois à la diffsuion duquel la Légion s'est partout associée est complété aujourd'hui par un nouveau livre essentiel et aussi bienfaisant :

LE MEMORIAL DE L'EMPIRE
à la gloire
des Troupes Coloniales (1)

Sous ce beau titre, le capitaine G. Bonnet, de l'Infanterie Coloniale, a réuni les récits de quelques faits d'armes de la campagne de France, à la gloire des Troupes Coloniales.

Aucun témoignage de la solidarité de l'Empire avec la Métropole ne pouvait être plus probant que ces quelques récits choisis au hasard et qui montrent que, fidèles à leur tradition, les armées de l'Empire venues se battre sur notre sol, l'ont défendu avec courage et héroïsme.

Le livre est précédé d'un exergue du Maréchal Pétain et de lettres du général Huntziger et de l'amiral Platon, qui ont tenu à témoigner l'intérêt qu'ils portent à ce livre d'Or du courage de nos Coloniaux.

Le volume est illustré, il est complété de quelques citations collectives et individuelles choisies parmi d'autres, que leur héroïsme a valu à tant d'enfants de l'Empire français.

Adressez votre commande à votre Union Départementale.

Le Mémorial de l'Empire est vendu par la Direction aux U. D. aux mêmes conditions que le Mémorial de France.

(1) Editions Séquana, 1 vol. 15 frs. Edition spéciale pour les membres de la Légion : 12 francs.